

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

COMMUNE DE STADTBREDIMUS

**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de la
Commune de Stadtbredimus**

Séance publique du 17 septembre 2009

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2009

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2009

Présents : MM. Jeannot BONIFAS, bourgmestre, Fernand KIEFFER et Marco ALBERT, échevins, Nico ARMAO, René ENTRINGER, Ernst LOHMEIER, Claude STEBENS et Pierre ZAHLEN, conseillers, Marc WILGE, secrétaire f.f.

Absents : a) excusé: ///

b) sans excuse: ///

Point de l'ordre du jour : N° 3

LE CONSEIL COMMUNAL,

Fixation nouvelle des taxes de concession et de diverses taxes-cimetière

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la loi du 01 août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion des cendres ;

Revu sa décision du 30 novembre 1979 relative aux taxes d'utilisation de la morgue au cimetière de Stadtbredimus ;

Revu sa décision du 12 avril 1990 relative à la fixation des taxes relatives aux cimetières et aux inhumations respectivement exhumations ;

Considérant que durant les dernières années, des travaux importants de réaménagement ont été réalisés sur les divers cimetières de la commune ;

Considérant que depuis les décisions dont question, il y a eu un accroissement considérable des indices des coûts dans tous les domaines ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

d é c i d e

- 1) de fixer avec effet au 01 novembre 2009 les taxes de concession et diverses autres taxes applicables aux cimetières communaux comme suit :

- | | | |
|----|---|----------------------------------|
| a. | Ouverture d'une fosse | 200,00 EUR / ouverture |
| b. | Ouverture d'un caveau | 200,00 EUR / ouverture |
| c. | Exhumation exécutée par le service technique communal | 450,00 EUR / exhumation |
| d. | Utilisation de la morgue en cas de non enterrement à la commune | 50,00 EUR / utilisation par jour |
| e. | Ouverture et fermeture d'une fosse pour enterrement d'une urne | 50,00 EUR / ouverture |
| f. | Concessions de cimetière | |
| | a) Concession simple, durée 15 ans | 90,00 EUR |
| | b) Concession double, durée 15 ans | 180,00 EUR |
| | c) Concession simple, durée 30 ans | 180,00 EUR |
| | d) Concession double, durée 30 ans | 360,00 EUR |
| g. | Concessions funéraires pour urnes (columbarium) | |
| | a) concession de 15 ans | 400,00 EUR |
| | b) concession de 30 ans | 800,00 EUR |

Le prix de la concession funéraire pour urnes comprend la plaque de couverture. Les inscriptions sur la plaque de couverture de la case à urnes se font d'après les prescriptions de l'administration communale. Les frais y relatifs sont à charge du concessionnaire.

- | | | |
|----|----------------------|-------------------------|
| h. | Porteurs de cercueil | 50,00 EUR / enterrement |
|----|----------------------|-------------------------|
- 2) d'abroger les dispositions tarifaires du 30 novembre 1979 et du 12 avril 1990 portant sur la même matière à partir de la date de mise en vigueur de la nouvelle tarification arrêtée en date de ce jour.

La présente décision est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher, pour approbation.

**Le Conseil communal,
suivent les signatures.**

**Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 17 décembre 2009
(s.) Le Bourgmestre, (s.) Le Secrétaire f.f.,**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le présent règlement portant fixation nouvelle des taxes de concession et de diverses taxes-cimetières a été publié et affiché conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 en la Commune de Stadtbredimus en date du 17 décembre 2009. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle n° 1205 du 17 janvier 1989.

**Stadtbredimus, le 17 décembre 2009
Pr. le Collège des Bourgmestre et Echevins,
(s.) Le Bourgmestre, (s.) Le Secrétaire f.f.,**